

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

## PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 22 novembre 2022 à 18h30  
À BILLY - SUR - OISY (Salle polyvalente)

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Billy-sur-Oisy dans la salle municipale polyvalente, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

*Nombre de membres présents : 47 + 2 pouvoirs*

**43 titulaires + 4 suppléants**

*Ont donc pris part à la délibération : 47 présents + 2 pouvoirs = 49*

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches :

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Zaraa DIMPRE, Gilles TEXIER, Valérie TAUPENOT, Alain MAGNIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Sophie MEFTAH, Dominique GIRAULT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, Stéphane AUBERT, titulaires

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY, titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, Mélanie CROISY, titulaires

Festigny : Michèle DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Éric FIALA, titulaire

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose : Nicole WINTSCH, suppléante

Pousseaux : Monique GUENETTE, suppléante

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux :

Varzy : Gilles NOEL, Christiane BOCQUET, Serge SOSIEWICZ, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur-Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean-Louis LEBEAU à Marcel CHEVILLON, Mohammed-Azzedine FILALI à Brigitte PICQ.

**M. Hervé BOURGEOIS est nommé secrétaire de séance.**

### **Ordre du jour :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 13 septembre 2022
- Approbation du PV du conseil du 25 octobre 2022

### **Administration générale :**

- Vote sur le maintien en fonction d'un Vice-président
- Adhésion au GIP santé du centre de gestion

### **Finances**

- Subventions complémentaires pour compétence petite enfance
- Report de la bascule en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Décision modificative 1 budget général
- Taxe d'aménagement 2022
- Taxe d'aménagement 2023
- Demande de DETR
  - Assainissement
  - Capitainerie
  - PLUi
- Avance de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux usagers dans le cadre du renouvellement des ANC sur la commune de Marcy

### **Ressources humaines :**

- Création de 2 postes d'adjoints d'animation
- Création d'un poste d'adjoint technique multitâches

### **Enseignement de la musique et de la danse :**

- Adhésion RESO

### **Tourisme :**

- Fixation des prix de la boutique de l'office de tourisme

### **Petite enfance :**

- Projet micro crèche Entrains sur Nohain

### **Questions diverses**

### **Ordre du jour :**

#### ➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 49 conseillers communautaires présents.

#### ➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Monsieur Bourgeois** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

#### ➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 13 septembre 2022**

**Madame Maillard** dit que le mot manquant sur son intervention est : « Dynamique ».

**Madame la Présidente** dit qu'il sera rajouté au procès-verbal.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :

À L'UNANIMITÉ

### **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 octobre 2022**

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :

À L'UNANIMITÉ

Au vu de la présence de M. Berthelot, directeur du pôle eau et assainissement, Madame la Présidente propose de débiter la séance par les dossiers liés à ce sujet, afin de libérer l'agent.

**Messieurs Siméon et Berthelot** prennent la parole à tour de rôle et exposent les dossiers.

- **Demande de DETR**
  - **Assainissement**

### ***Demande délibérations en vue de la DETR 2023 concernant le plan travaux investissement 2023***

#### **Réhabilitation de la filière Boues de la STEP de CLAMECY :**

Depuis l'épidémie de Covid, la réglementation autour des boues de station d'épuration a évolué. Auparavant, les boues de la station d'épuration de CLAMECY était évacuées à raison de 4 fois/an vers des terrains agricoles appartenant au plan d'épandage de la zone. Désormais, fixé par l'arrête du 20 Avril 2021, les boues doivent être « hygiénisées » avant épandage.

Le terme boues hygiénisées signifie qu'il n'y a plus d'activités microbiennes dans celles-ci.

Pour ce faire, depuis 2021 la communauté de communes fait appel à un prestataire de service pour effectuer ce traitement obligatoire. Ces opérations subventionnées en 2021 par l'agence de l'eau à hauteur de 80 % sont, depuis cette année, à la charge totale de la collectivité. Cela représente pour 2022 pour la CCHNVY, un cout annuel de 120 000 euros.

Afin de répondre à cette nouvelle problématique une étude de faisabilité diligenté par le service assainissement de la communauté de communes a permis de déterminer quel ouvrage pourra répondre à cette nouvelle réglementation. Ainsi, il est envisagé de remplacer la table d'égouttage actuelle par une presse à vis afin de produire des boues dont les propriétés permettront le compostage des boues de la station de CLAMECY.

Ce système permettra également de traiter les boues des stations d'épuration aux alentours.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie suivant le plan de financement suivant :

Coût global des travaux : 510 000 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 153 000 € H.T,

Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 204 000 € H.T

Coût autofinancé par la CCHNVY via prêt à taux 0 : 153 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement,

**Monsieur Gâteau** demande où vont aller les boues pressées ?

**Monsieur Berthelot** dit que les boues une fois compostées, partent pour de l'épandage ou en centre d'enfouissement. Il dit que le fait de les presser, retire davantage d'humidité contenue afin d'arriver sur quelque chose de plus solide, ce qui permet alors des coups de transport moindre (étant sec).

**Monsieur Gateau** demande si le compostage rend les boues hygiénisées ou pas.

**Monsieur Berthelot** acquiesce et explique le process (injection de chaux)

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

A L'UNANIMITÉ

- **ACTE** les travaux et acquisitions décrites ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
  - Coût global des travaux : 510 000 € H.T,
  - Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 153 000 € H.T,
  - Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 204 000 € H.T
  - Coût autofinancé par la CCHNVY via prêt à taux 0 : 153 000 € H.T.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées au titre de la DETR et de l'agence de l'eau comme mentionnées.
- **CLASSE** ce projet en priorité 2 de la DETR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous les documents en rapport avec le dossier.

**Télégestion des ouvrages de collecte :**

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages de pompage, il est envisagé de poursuivre l'équipement de ces ouvrages à l'aide de système permettant le relai des défauts à distance et permettre ainsi des interventions plus rapidement en limitant les risques de débordement en milieu naturel mais également chez les riverains. Actuellement seulement 65 % des ouvrages sont en télégestion. L'objectif, avec ce chiffrage, est d'arriver à 100% d'outils connectés.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie suivant le plan de financement suivant :

Coût global des travaux 61 893,78 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 18 568,13€ H.T,

Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 24 757,52 € H.T

Coût autofinancé par la CCHNVY : 18 568,13 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

A L'UNANIMITÉ

- **ACTE** les travaux et acquisitions décrites ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
  - 
  - Coût global des travaux 61 893,78 € H.T,
  - Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 18 568,13€ H.T,
  - Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 24 757,52 € H.T
  - Autofinancement : 18 568,13 €
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées au titre de la DETR et de l'agence de l'eau comme mentionnées.
- **CLASSE** ce projet en priorité 3 de la DETR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous les documents en rapport avec le dossier.

### **Réhabilitation de la conduite d'assainissement immergée dans le Beuvron :**

Prévu en 2022, les travaux porteront uniquement sur la réparation de la conduite fuyarde située dans le Beuvron. Le bureau d'étude préconisait un remplacement complet du réseau et la création d'un nouveau poste de relèvement.

Néanmoins, au vu du coût du projet (minimum 700 000 euros) il est préférable d'attendre la fin du schéma directeur intercommunal pour avoir une stratégie de renouvellement de conduite sur le long terme.

En attendant la réalisation de ces projets, une réparation provisoire (mais devant durer au moins une bonne quinzaine d'années) est à préférer.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie suivant le plan de financement suivant :

Coût global des travaux : 50 000 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 15 000 € H.T,

Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 20 000 € H.T

Coût autofinancé par la CCHNVY : 15 000 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement,

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

##### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACTE** les travaux et acquisitions décrites ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
  - Coût global des travaux : 50 000 € H.T,
  - Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 15 000 € H.T,
  - Demande subvention Agence de l'eau 40% soit 20 000 € H.T
  - Coût autofinancé par la CCHNVY : 15 000 € H.T.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées au titre de la DETR et de l'agence de l'eau comme mentionnées.
- **CLASSE** ce projet en priorité 4 de la DETR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous les documents en rapport avec le dossier.

### **Réhabilitation de poste de relèvement et petits équipements STEP de CLAMECY/VARZY :**

Il convient à ce jour d'envisager la réhabilitation d'un ouvrage de collecte pour lequel la garantie de continuité de service ne peut plus être assurée. Les conséquences contre lesquelles la collectivité doit se prémunir sont principalement les déversements d'eaux brutes au milieu naturel et le mauvais traitement des eaux usées collectées.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat et de l'agence de l'eau Seine Normandie suivant le plan de financement suivant :

Coût global des travaux : 9 754,87 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 2 926,46 € H.T,

Coût autofinancé par la CCHNVY : 6 828,41 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement,

#### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

##### **A L'UNANIMITÉ**

- **ACTE** les travaux et acquisitions décrites ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
  - Coût global des travaux : 9 754,87 € H.T,
  - Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 2 926,46 € H.T,
  - Coût autofinancé par la CCHNVY : 6 828,41 € H.T.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées au titre de la DETR et de l'agence de l'eau comme mentionnées.
- **CLASSE** ce projet en priorité 5 de la DETR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous les documents en rapport avec le dossier.

#### **Mise en sécurité des ouvrages de collecte :**

Afin de garantir la sécurité des agents de la communauté de communes, il convient de mettre en sécurité les postes de collectes de RIX, BREVES, CHEVROCHES et VILLIERS/YONNE. Ces postes ont des profondeurs de minimum 4 m sans protection. Ainsi le service envisage de les équiper en barre de guidage anti-chutes.

A ce titre, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat suivant le plan de financement suivant :

Coût global des travaux : 10 500 € H.T,

Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 3 150€ H.T,

Coût autofinancé par la CCHNVY : 6850 € H.T.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
A L'UNANIMITÉ

Après le vote, **Monsieur Berthelot**, informe qu'ultérieurement seront évoqués le budget et l'investissement de l'assainissement.

- **ACTE** les travaux et acquisitions décrites ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement suivant :
  - Coût global des travaux : 10 500 € H.T,
  - Taux d'aide demandé dans le cadre de la DETR : 30%, soit 3 150€ H.T,
  - Coût autofinancé par la CCHNVY : 6850 € H.T.
- **SOLLICITE** les subventions mentionnées au titre de la DETR comme mentionnées.
- **CLASSE** ce projet en priorité 6 de la DETR
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-président délégué à signer tous les documents en rapport avec le dossier.

#### **Avance de subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux usagers dans le cadre du renouvellement des ANC sur la commune de Marcy**

En 2021, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, en charge du service Public d'assainissement Non Collectif (SPANC) a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de MARCY.

L'intérêt de la démarche communautaire est de pouvoir obtenir des subventions mais aussi de regrouper un maximum de personnes de manière à réduire les coûts pour chacun.

La délibération 17-2021 du 23 février 2021 a autorisé le projet,

La CCCHNVY a, à ce titre, mandaté un bureau d'étude qui a déterminé les projets et chiffrage des réhabilitations, sans, à ce stade, obligation de réhabilitation par les propriétaires.

75 installations étaient concernées,

15 usagers ont notifiés leur intérêt pour participer à ce groupement de commande,

L'agence de l'eau Seine Normandie a donné son accord afin de subventionner chaque réhabilitation d'installation pour 6 000 €. Chaque usager fera le choix de l'entreprise qui interviendra pour ses travaux.

L'agence de l'eau ne souhaite pas verser directement et individuellement la subvention aux usagers afin d'éviter la lourdeur administrative de 15 versements.

Aussi, l'agence de l'eau propose que la subvention de 90 000 € (6 000 € x 15) soit perçue, après contrôle des travaux réalisés, par la CCHNVY.

Afin que les usagers obtiennent leur subvention rapidement après travaux, il est proposé que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne puisse reverser ces 6 000 € sans attendre le versement des 90 000 € de l'agence de l'eau.

Cet accord donnera lieu à convention entre la CCHNVY et l'utilisateur bénéficiaire.

Après accord de la trésorière,

**Monsieur Berthelot** prend la parole et donne les explications sur le contenu de la délibération.

**Messieurs Siméon et Berthelot** disent que c'est l'agence de l'eau qui a imposé la commune de Marcy, étant le seul l'endroit qui était potentiellement subventionnable.

**Madame la Présidente**, dit que l'agence avait indiquée il y a 3,4 ans que - dû aux masses d'eaux - la commune de Marcy était considérée comme prioritaire à ce moment-là.

**Monsieur Berthelot** ajoute que cela ne relève d'aucune logique, juste des statistiques qui font que Marcy a été retenu.

**Ainsi, après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**À L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de demander à l'agence de l'eau Seine Normandie, le versement de 90 000 € correspondant à la subvention accordée aux usagers de Marcy s'engageant dans une réhabilitation de leur assainissement, sous réserve d'avoir au préalable conventionné avec l'agence de l'eau.
- **DECIDE** l'établissement d'une convention avec chaque usager bénéficiaire afin de pouvoir procéder au versement de la subvention après contrôle des travaux réalisés.
- **AUTORISE** le reversement de la subvention à chaque usager bénéficiaire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Après le vote, monsieur Siméon** souligne le gros travail exécuté au sein du service assainissement pour apurer les amortissements et avoir un peu de latitude budgétaire afin de garder de « l'optimisme » dans les actions. Ce travail de plusieurs années que Monsieur Pigoury avait par ailleurs commencé avec - anciennement - Madame Bonin-Blin, se poursuit avec Monsieur Chevillon.

**Madame la Présidente et monsieur Siméon** remercie Monsieur Berthelot pour sa participation.

**Administration générale :**

- **Vote sur le maintien en fonction d'un Vice-président**

**Madame la Présidente** annonce le déroulement du vote concernant le maintien ou pas de monsieur Bourdoune dans sa fonction de Vice-président.

En effet, en cas de retrait de l'ensemble des délégations à un Vice-président, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président.

**Monsieur Dedianne** demande la parole et se lève.

Il dit être étonné que rien n'ait été dit concernant monsieur Wendehenne et demande qu'un hommage soit rendu à celui qui a œuvré au sein de la communauté de communes. Il demande à la Présidente d'avoir une pensée pour cet homme en proposant une minute de silence en sa mémoire.

**Madame la Présidente** le remercie de ce rappel.

**Madame la Présidente** dit de M. Wendehenne, qu'il fût très impliqué, et, dans la vie politique en tant que Maire de Armes et en tant que Vice-président à la communauté de communes des Vaux d'Yonne, œuvrant principalement pour la petite enfance et dans les différentes commissions de cette dernière, et, également localement, en tant que médecin, reconnu par ses pairs et patients. Elle conclut en soulignant « le départ d'un grand monsieur ! ».

### **Retranscription du discours de monsieur Dedianne (Déposé au Service Administratif)**

**Ce soir, je ne vais pas prendre la parole en tant qu' élu de Clamecy, mais, en tant qu' élu du territoire. Je suis un enfant du territoire. Par mon travail de facteur, j'ai servi de nombreuses communes et hameaux. Quand je prends le départ d'une cyclo sportive, je suis fier de représenter notre commun centre, notre territoire, notre département et notre région. En tant qu' élu, j'ai participé à toutes les réunions concernant la fusion des deux communautés de communes qui ont eu lieu à Billy sur Oisy, Coulanges sur Yonne et Surgy. Étant seul, lors du pain beurré de Surgy, j'ai été malmené par quelques élus de la Communauté du Val du Saucy. Mais, par mes écrits dans le bulletin municipal de Clamecy, j'ai toujours œuvré pour ce rapprochement. Alors ce soir, dans l'intérêt de notre territoire, je vous demande de voter en tant qu' élu du territoire pour le maintien de notre collègue dans sa fonction. Comme vous l'avez compris, je voterai en tant qu' élu du territoire pour le maintien de mon collègue à son poste de Vice -Président. Si, vous souhaitez des informations complémentaires, je suis à votre disposition.**

**Monsieur Zalewski** demande ce qu'il adviendrait de la délégation à l'économie si Monsieur Bourdoune n'était pas maintenu dans cette fonction.

**Madame la Présidente** indique que le texte de loi est très clair et stipule que lorsqu'une mission n'est plus attribuée à un Vice-Président, c'est la Présidente / Président qui exerce alors les fonctions. Par la suite, est procédée à une nouvelle élection pour réattribuer la Vice-Présidence concernée. Quant à la délégation de Monsieur Bourdoune, elle dit rester sur son souhait formulé lors du dernier conseil communautaire à savoir : « Le retrait de délégation, même, s'il est maintenu à la Vice-Présidence à l'économie ». Elle conclut en informant que - dans l'intermédiaire - c'est elle-même qui prendrait cette fonction si Monsieur Bourdoune n'était pas maintenu en tant que Vice-Président, et, s'il l'était, alors, aurait lieu un autre vote.

### **Retranscription du discours de Monsieur Chevillon (Reçu par mail).**

**Chers collègues,**

**Le Code Général des Collectivités territoriales donne la possibilité au président d'un EPCI de retirer toutes ses délégations à un vice-président mais en même temps il fait de chacun de nous des juges pour valider ou s'opposer à une telle décision, en fait une destitution. Ce vote place les élus que nous sommes dans une situation inconfortable et même intenable. Depuis le dernier conseil communautaire du 25 octobre 2022 à Varzy puis au bureau communautaire du 8 novembre et enfin lors du conseil des maires du 16 novembre, j'ai lancé sans succès l'idée d'une médiation qui devait permettre de trouver une solution pour sortir d'une situation de laquelle personne, enfin presque, ne sortira ni grandi, ni vainqueur. Personne n'est obligé d'aimer ou**



d'apprécier Nicolas Bourdoune, une communauté de communes n'est pas une amicale, mais il est le maire que les Clamecycois ont choisi démocratiquement et aucun d'entre nous, si sa commune et lui-même en avaient été la cible, n'aurait laissé passer les propos tenus par notre collègue Gilles Noël contre la ville de Clamecy, lors du conseil communautaire du 13 septembre à Corvol. Au moment du vote sur le PLUI, j'ai toujours défendu la voix de toutes les communes quelle que soit leur taille et j'ai partagé bien des interventions en particulier celle de monsieur Millière ou encore celle de monsieur Poirier à Corvol sur la nécessité d'un rééquilibrage et d'une meilleure prise en compte de toutes les communes. Mais la ville de Clamecy par ses services, ses infrastructures et son poids démographique occupe une place singulière, c'est la ville centre et se couper de son maire et de sa majorité n'arrangera pas les problèmes existants ; bien au contraire, en cas de destitution que restera-t-il du PLUI, de l'école de musique, de la capitainerie ou encore de la maison de santé ? Notre communauté de communes souffre de ses divisions, c'est certain et elle les affiche une nouvelle fois ce soir. Ce n'est pas le débat qui est nuisible mais c'est quand il est étouffé et qu'il n'a pas lieu, qu'il se termine en crise. C'est pour cela qu'il faut, je le demande à nouveau et comme s'y était engagée madame Picq, que le bureau communautaire reçoive tous les élus lorsqu'ils le demandent et que le conseil des maires se réunisse plus souvent.

Pour ma part, je dois vous faire part de ma surprise et même d'une gêne lorsqu'au dernier bureau communautaire le 8 novembre, notre collègue Gilles Noël s'est déjà porté volontaire pour reprendre le portefeuille de l'économie en remplacement de Nicolas Bourdoune, sans même attendre le vote de ce soir. Tout n'est quand même pas permis et on peut s'interroger sur les véritables motivations de chacun...

Dans quelques instants, chacun de nous, en son âme et conscience, se prononcera mais au-delà de la situation personnelle de Nicolas Bourdoune et de l'intégration indispensable de la commune de Clamecy dans la CCHNVY, c'est bien la question de ce qui nous unit encore qui se pose.

Je vous remercie.

M. Chevillon, maire de Coulanges-sur-Yonne - 22/11/2022

Retranscription du discours de Madame Ciudad-Kadi (À l'écoute /Remis au service administratif).

Madame la Présidente, chers collègues,

A l'issue de ce vote, monsieur le Maire de Clamecy, ne sera peut-être plus Vice-Président. Si tel est le cas, je vous demanderai, de bien vouloir Madame la Présidente, me retirer ma délégation. Vous comprendrez bien, que ce n'est pas un manque d'engagement de ma part envers la collectivité jusqu'à ce jour, je pense, mais, le refus d'être la cible de cette cabale, organisée par une poignée de délégué(e)s communautaires, animés par des postures hostiles à l'encontre de la ville centre. Cette dynamique, est bien éloignée des engagements pris en début de mandat, où, vous m'avez sollicitée. Je vous remercie.

Madame la Présidente réitère qu'il ne s'agit pas de travailler contre Clamecy qui est la ville-centre dont le bassin de vie se trouve être au centre de la communauté de communes. Bassin de vie, où, tous se déplacent pour consommer (conso locale, restaurant, soins, achats, etc...) et la ville -dit-elle- a besoin également de ces derniers -pour consommer- cela est, pour elle, un duo gagnant-gagnant. Elle dit à Madame Ciudad-Kadi, ne pas avoir les procédures en mémoire, mais avoir envie de refuser sa demande de retrait de délégation. Elle précise lui avoir déjà dit ainsi qu'à monsieur Chevillon, qu'à partir de l'instant où les personnes ne dénigrent pas la CCHNVY et travaillent, il n'y a aucune raison qu'elles perdent leur place. Pour autant, elle lui dit entendre sa demande et son message. Elle renouvelle le souhait de travailler avec Clamecy et

être gênée d'entendre, que des projets sur le territoire, pourraient se retrouver bloqués, pour une personne ! Elle souligne en avoir conscience, mais, que cela n'est clairement pas l'intérêt de bloquer l'investissement sur Clamecy et les autres communes. Madame la Présidente rappelle que lors de la réunion du conseil des Maires, une médiation a été engagée, cependant, la partie adverse n'a émis ni le souhait de dialoguer, ni celui de s'exprimer et (de rappeler) que lorsqu'elle-même a demandé ce qu'il se passerait s'il y avait négociations, n'avoir obtenu aucune réponse sur le changement de comportement. Elle redit, que les propos qu'elle a tenu, sont transcrits au procès-verbal du mois précédent, et qu'il ne peut être accepté au niveau d'une commune ou d'une communauté de communes, qu'un adjoint, dénigre systématiquement ses collègues, la collectivité qu'il représente, le travail pour le territoire devant se faire avec tous et non pas l'un contre l'autre. Madame la Présidente dit que les propos tenus - sur les réseaux sociaux, lors du dernier conseil communautaire et du dernier conseil des maires - par monsieur Bourdoune ne sont pas proactifs en termes de discussions, d'excuses, voire, même lors de l'évocation de la taxe d'aménagement qui faisait - à peu près - consensus et l'entendre dire : « Je mettrai ce taux-là (...), même, si vous n'êtes pas d'accord, quoi que vous votiez, je voterai autre chose ! ». Madame la Présidente, conclut en réitérant n'être ni contre Clamecy, ni contre personne, mais, ne peut pas accepter un comportement, qui, n'est pas représentatif d'un Vice-Président ! Vice-président, qui (dis) doit représenter et la collectivité et elle-même - si absente - cela, pour elle, suffit !

**Monsieur Bourdoune** avant de prononcer son discours, tient à dire que pour sa part, à aucun moment, depuis le début de ce mandat, il y a eu de partie adverse. Il y a une communauté de communes et celle-ci - et c'était l'engagement de départ- doit faire sens et doit être une fabrique de consensus, pour autant, (dis) force est de constater que ça n'a pas été le cas !

**Retranscription du discours de monsieur Bourdoune (À l'écoute).**

**Mesdames, messieurs les délégués communautaires, chers collègues.**

**Nous sommes réunis aujourd'hui, pour nous prononcer sur l'éviction ou non sur la gouvernance de notre communauté de communes d'un collègue, un maire, élu au suffrage universel par ses habitants. Nous aurions, pour beaucoup, souhaité ne jamais en arriver à cette extrémité. Cette situation, est, pour ma part, je le déplore, un constat d'échec. Le constat de l'incapacité dans la configuration actuelle d'arriver à créer du consensus. Travailler ensemble avec une ambition partagée pour ce territoire.**

**Durant ces presque 3 années, nous avons pourtant essayé de construire des équilibres au service de l'ensemble des communes et donc des habitants de ses communes. À aucun moment, les élus de la commune de Clamecy ne se sont opposés à quelque projet que ce soit qui était porté, par des communes ou la CCHNVY, au service de l'intérêt général.**

**Nous avons toujours privilégié l'intérêt général, nous ne sommes pas toujours d'accord, c'est une réalité et l'expression normale de la démocratie. On ne peut sanctionner un maire, au prétexte, qu'il fait valoir un avis différent, portait, par une partie de l'exécutif de cette communauté de communes. Un maire ayant récemment demandé à son conseiller municipal de voter contre une prise de compétence au sein de la communauté de communes, je parle de l'enseignement artistique, pourtant validée en cette instance, de la part de la Présidente, l'objet d'aucune sanction. Ce vote a été considéré comme l'expression démocratique et légitime d'un conseiller municipal. Je n'ose imaginer, qu'il y ait au sein de ce conseil communautaire plusieurs poids et mesures en fonction de qui fait quoi !**

**Ce serait, en déplaise à quelques- uns l'expression d'un dysfonctionnement. Je considère, au même titre que de l'ensemble de mes collègues maires, que je suis libre de mon expression au sein de mon conseil municipal.**

**On me reproche un propos jugé virulent lors d'un conseil municipal de ma commune. Si la forme de celui-ci, ne peut pas sembler adapter à certains d'entre vous, je tiens à rappeler, qu'il faisait une attaque en règle que la commune de Clamecy et ses élus venaient de subir lors du conseil communautaire précédent.**

**On me reproche par ailleurs d'avoir diffusé ses propos sur les réseaux sociaux, je vous rappelle que les conseils municipaux comme les conseils communautaires sont publics et qu'ils ont vocations, outre à décider, à partager l'information en direction de nos populations. Je souhaite, aujourd'hui, démentir les propos tenus par certains, suite au retrait de mes délégations, qui affirment, que j'ai manqué à mes engagements et mes obligations.**

**Je tiens à rappeler, à l'ensemble de mes collègues, que je suis certainement l'un des Vice-président qui a le plus réuni sa commission, que ce soit dans le cadre du plan de soutien aux commerçants et artisans et dans le cadre de projets de développement des entreprises. Nous pourrions, comparer le nombre de commissions organisé par chacun, cela serait édifiant. J'ai accompagné par ailleurs le projet d'extension de Jacquet 2000 en concurrence avec le site de Clermond- Ferrand, j'ai accompagné jusqu'à aujourd'hui et le continuerai, le projet d'implantation d'une entreprise importante de transport dans la zone d'activité de Clamecy, en mobilisant, outre les partenaires, les services de ma mairie, ce par nécessité et du fait de difficulté de personnel auquel est confrontée cette communauté de communes.**

**J'ai répondu à l'ensemble des sollicitations de mes collègues, lorsque celles-ci étaient en lien avec des problèmes économiques et certains d'entre vous, peuvent en témoigner.**

**Je constate par contre, que je n'ai pas été destinataire de certaines sollicitations et vous confirme, que je n'ai pas pu me substituer au chargé de développement économique sur quelques dossiers. C'était, en l'occurrence, au service administratif de s'organiser pour je déplore moi aussi, que cela n'est pas été fait.**

**Enfin, je tiens à vous rappeler que ce n'est pas un vote pour ou contre Nicolas Bourdoune, c'est un vote pour ou contre Clamecy. C'est un vote, ou chacun doit se positionner sur la capacité pour la communauté de communes, de se construire en opposition à la ville centre. Ce vote, va, et, quel qu'en soit le résultat, une fois encore, cliver notre territoire. J'espère qu'il ne sera pas le symbole d'une rupture.**

**Madame la Présidente** dit qu'elle ne répondra pas « point par point » quant à l'intervention de Monsieur Bourdoune. Elle rappelle, qu'il y a des commissions, des bureaux des maires. Elle dit que plus de réunions seront proposées, avoir acté et avoir dit que les réunions des conseils des maires ont plus été dédiés aux contrats de territoire durant cette année. Quant aux discussions (le redit) en termes de : « Personnel, économie ou quel que soit le domaine (...), celles-ci devraient en premier lieu se tenir en commission, en bureau avant que des déballages soient fait.

**Madame la Présidente** propose de passer au vote pour le maintien ou contre le maintien de Monsieur Bourdoune dans sa fonction de Vice-président à l'économie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-18 et L. 5211-2 ;

Vu la délibération 81-2020 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10 ;

Vu la délibération n°89-2020 en date du 23 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté n° 2020-81 du 29 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas BOURDOUNE;

Vu l'arrêté n°2022-180 visé de la sous-préfecture le 25 octobre 2022 portant retrait des délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Nicolas BOURDOUNE ;

Le Conseil Communautaire, par délibération n°89-2020 en date du 23 juillet 2020, a élu Monsieur Nicolas BOURDOUNE en qualité de 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

Par arrêté n° 2020-81 du 29 juillet 2020, Madame la Présidente a accordé délégation de fonctions et de signature à Monsieur Nicolas BOURDOUNE concernant les domaines suivants : développement économique.

Par arrêté n°2022-180 visé de la sous-préfecture le 25 octobre 2022, Madame la Présidente a retiré, l'ensemble des délégations de fonctions et de signature qu'il avait accordées à Monsieur Nicolas BOURDOUNE.

Conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même Code, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour ou contre le maintien de Monsieur Nicolas BOURDOUNE dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Nicolas BOURDOUNE est maintenu dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Nicolas BOURDOUNE perd sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Le vote a lieu à bulletin secret.

1er tour :

Résultats :

Nombre de bulletins : 49

Bulletins blancs -nuls : 1

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

• Pour le maintien : 23 voix

• Contre le maintien : 25 voix

Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret, décide :

- **DE NE PAS MAINTENIR**

Monsieur Nicolas BOURDOUNE dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.

**Monsieur Bourdoune** demande à prendre la parole.

Madame la Présidente acquiesce.

**Retranscription du discours de Monsieur Bourdoune (À l'écoute).**

**Je prends acte de cette décision. Au vu du peu d'écart quant à ce résultat, je suis triste de constater qu'une fois de plus, le territoire est définitivement fracturé. La commune de Clamecy continuera de se passer de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne. Elle en a, depuis la fusion en 2017, l'habitude. Je puis vous assurer, que cela n'entravera en rien sa propre dynamique de développement.**

**Madame la Présidente** le remercie et propose de passer à la suite de l'ordre du jour.

- **Adhésion au GIP santé du centre de gestion**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

**Vu** le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret N°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités, et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

### **DÉCIDE**

- Que la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'Autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Finances**

#### **• Subventions complémentaires pour petite enfance**

Le conseil communautaire confie aux 2 centres socioculturels du territoire, la gestion de l'accueil de loisirs. La Communauté de Communes reçoit de la CAF les subventions relatives au CEJ pour l'ALSH du Val du Sauzay alors que le centre socioculturel des Vaux d'Yonne perçoit directement cette subvention de la CAF. Il convient de reverser une part de ces droits CAF au CSVDS non budgétée au BP 2022. Par ailleurs il reste à verser un reliquat de 2021 ainsi qu'un solde pour le chantier d'insertion, pour le Val du Sauzay à l'espace socioculturel.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention enfance jeunesse à l'association « Espace socioculturel du Val du Sauzay »
- **39 135.83 € (versement droits caf 2022-enfance jeunesse)**
- **8 287.05 € (solde subvention 2021- enfance jeunesse)**  
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F421/S014

**Après en avoir délibéré,**



## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

### A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention à l'association « Espace socioculturel du Val du Sauzay »
- **400 € (solde 2021 chantier insertion)**  
Imputation budgétaire CHAP 65-art 6574 –F524/S026
- **Report de la bascule en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. Chevillon, vice-président en charge des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1er janvier 2024. Il rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2021, il avait été prévu d'appliquer cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Compte tenu des délais restreints, des pré-requis techniques, juridiques, budgétaires et comptables, il propose de repousser l'application du référentiel au 1er janvier 2024.

A noter : ce report vaut pour le CIAS qui en sera informé.

**Madame la Présidente** dit qu'une délibération concordante avec été prise au CIAS, les services de la préfecture ayant indiqué que la délibération n'était pas valable car la CCHNVY porteuse, passe, de droit au M57 et inversement. Elle conclut en indiquant que le CIAS sera informé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du budget primitif 2024
- **ANNULE** la délibération 138-2021 du 14 décembre 2021
- **RENVOIE** à des réunions ultérieures les adoptions des préalables indispensables par l'assemblée délibérante.

- **Décision modificative 1 budget général**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les crédits inscrits du budget

primitif 2022 pour tenir compte :

- De l'exécution budgétaire du protocole d'accord avec la communauté de communes de Puisaye-Forterre (CCPF) suite à l'intégration des 4 communes de l'Yonne et de Pousseaux dans le périmètre de la CCHNVY au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- De subventions associatives complémentaires dans le cadre de la compétence enfance -jeunesse,

Le règlement financier du protocole d'accord avec la communauté de communes de Puisaye Forterre se traduit par l'émission de plusieurs titres d'avis de sommes à payer pour un montant global de dépenses de 456 538.99€. En l'absence d'éléments précis lors du vote du budget primitif 2022, les crédits budgétaires concernant ce transfert avaient été inscrits à l'article 6718 (dépenses exceptionnelles). Il convient de procéder à une modification d'imputation vers l'article 6815 (provisions pour risques et charges de fonction semi budgétaires), conformément à la demande de la trésorerie dont le contrôle des éléments budgétaires et patrimoniaux est en cours.

## BUDGET GENERAL

### Section de fonctionnement DM1- 2022

ART	DEPENSES	Pour mémoire BP 2022	DM1	BP+DM N°1
	<b>Ch.65 Autres charges de gestion courantes</b>	<b>1 746 472,00</b>	<b>53 000,00</b>	<b>1 799 472,00</b>
6531	Indemnités	98 250,00		98 250,00
6533	Cotisations de retraite	4 600,00		4 600,00
6535	Formation	6 000,00		6 000,00
6542	Créances éteintes	3 422,00		3 422,00
65548	Autres contributions	1 306 300,00		1 306 300,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	327 900,00	53 000,00	380 900,00
	<b>Ch.67 Charges exceptionnelles</b>	<b>978 736,00</b>	<b>-513 000,00</b>	<b>465 736,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	943 236,00	-513 000,00	430 236,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 500,00		30 500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00		5 000,00
	<b>Ch. 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>470 000,00</b>
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction	10 000,00	460 000,00	470 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 735 208,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 735 208,00</b>

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **ADOpte** la décision modificative n°1-2022 du BUDGET GENERAL telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents en rapport avec cette décision modificative.

**La délibération sera discutée en conseil des maires du 16 novembre 2022.**

- **Taxe d'aménagement 2022**

Madame la Présidente expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

La taxe d'aménagement (TA) est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par délibération dans les autres communes. Le taux peut être fixé entre 1 et 5 % et par secteur du territoire. Elle peut être également instituée par délibération de l'EPCI(I) quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances 2022 a fait évoluer cette disposition et modifié L'Article L. 331-2 du code de l'urbanisme. Désormais, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est obligatoire, afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, des compétences communautaires.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2022.

Ce reversement se fait sur la base de délibérations concordantes de (I) l'EPCI et des communes concernées.

La conclusion d'une convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes-membres doivent définir les modalités de reversement dès 2022 pour les années 2022 et 2023, et avant le 31 décembre pour être applicables au 1er janvier 2023.

La répartition des montants de taxe d'aménagement entre la commune et l'EPCI(I) est à déterminer par convention et elle doit tenir compte des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI.

Considérant que la CCHNVY exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci, il est proposé que les communes reversent une partie du produit de la taxe d'aménagement perçue sur les parcelles situées dans le périmètre de ces zones pour 2022.

En outre, la CCHNVY ayant la charge d'équipements relatifs à ses compétences hors Zone d'Activité (crèche, capitainerie, bâtiment artisanaux ou industriels...), il est proposé que les communes reversent la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue sur ces parcelles pour 2022

La convention précisera les parcelles concernées.

Considérant que le reversement à l'EPCI d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes est obligatoire,

Considérant que la CCHNVY exerce la compétence relative à l'aménagement de zones d'activités et qu'il lui revient donc la charge totale des équipements publics situés sur celles-ci,

Considérant qu'elle procède à des aménagements relatifs à ses compétences hors ZA,

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023),

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

**Monsieur Chevillon** souligne que les conseillers communautaires ont reçu ce jour par mail une nouvelle délibération plus simple, la note de synthèse ayant été envoyée alors que le conseil des maires ne s'était pas



réuni. Par ailleurs, il rappelle que la TA a été discuté lors de la réunion à Lucy sur Yonne la semaine passée ou le pourcentage de 1% a été évoqué, ainsi que l'exemption de reversement à la CCHNVY pour les communes qui avait une TA, mais, qui ne possédaient pas d'infrastructure par l'EPCI. D'ailleurs, il lui semble, que cela n'est pas inscrit sur la délibération.

**Madame la Présidente** dit qu'effectivement deux taux peuvent être votés, et que les communes qui n'ont pas d'équipements communautaires, peuvent se voir proposer un taux nul.

**Monsieur Chevillon** dit qu'il ne s'agit pas d'un taux nul, cela lui semblant pas possible !

**Madame la Présidente** précise alors le terme : « Non prise en compte de la taxe professionnelle ».

**Monsieur Chevillon** réitère son propos sur l'exemption de reversement qui (dis) doit apparaître sur la délibération. Il pense que sur ce point, les élus communautaires peuvent tomber d'accord.

**Madame la présidente** dit que dans le chapitre : « La foire aux questions » sur le site de l'AMF, il est conseillé - pour les communes exemptées de reversement et qui n'ont pas l'obligation de délibérer - de le faire, afin, d'avoir des délibérations concordantes.

**Monsieur Chevillon** précise qu'un accord sur le taux n'a pas été trouvé lors de la réunion suscitée. Il informe avoir interrogé la préfecture de l'Yonne qui a confirmé qu'il n'y a pas de taux minimum et demande alors aux élus communautaires ce qu'il doit être fait ?! Monsieur Chevillon conclut en rappelant que deux propositions avaient été évoquées : La première au taux de 1% et la seconde au taux de 0.1%.

**Madame la Présidente** dit avoir suivi plusieurs Webinaires, au travers desquels il est expliqué que des collectivités se sont fait retoquées par leurs préfectures parce que leurs taux était inférieur à 1% et de préciser qu'il s'agit bien du pourcentage du pourcentage de la somme reçu par les communes. Elle conclut en indiquant que personnes ne semblaient opposé, et laisse la parole à monsieur Bourdoune qui avait proposé un taux à 0.1%.

**Monsieur Bourdoune** dit confirmer ce taux, que la question s'était posée de savoir s'il y avait un taux minimal. Il a obtenu la même réponse, du département 21, du département de l'Yonne, à savoir pas de taux minimal, mais, ne pas avoir de retour quant au département de la Nièvre. Pour autant, la position de la commune de Clamecy, est, que le taux soit ramené à son expression minimale soit 0.1%. Taux qu'il proposera à son conseil Municipal. Aussi, dans la mesure où les délibérations soient concordantes, il indique qu'à moins que la CCHNVY vote à un taux à 0.1%, il n'y aura pas de délibérations concordantes car la commune de Clamecy votera majoritairement à ce taux de 0.01%.

**Monsieur Chevillon** souligne que la loi ne prévoit aucune mesure en cas de désaccord. Cependant le partage est obligatoire.

**Madame la Présidente** redit que la CCHNVY n'a pas l'intention de prendre l'argent aux communes. Ce taux de 1% semblerait éviter que la délibération soit retoquée ou pas (si taux en dessous) et de devoir en reprendre une autre.

**Monsieur Bourdoune** dit que si - dans l'hypothèse - la délibération de son conseil municipal est retoquée, il sera toujours possible d'en prendre une nouvelle à 0.2%, puis une deuxième à 0.25%, que cela ne posera aucun problème !

**Madame la Présidente** rappelle à Monsieur Bourdoune la date fixée au 31 décembre, lui dit ne pas savoir combien de fois il peut réunir son conseil municipal, la CCHNVY, ayant quant à elle, prévue, de se réunir qu'une fois.

**Monsieur Bourdoune** confirme la position de la commune de Clamecy, et, réitère le taux de 0.1%.

**Madame la Présidente** réitère que la CCHNVY ne veut pas prendre de l'argent aux communes et précise qu'en théorie c'est lié aux charges et sa crainte, avec le taux à 0.1%, que ce soit refusé Clamecy ayant des zones d'activités conséquentes notamment et donc le risque que ce soit retoqué (ou pas).

**Monsieur Bourdoune** dit avoir confirmé à la Présidente pour ce qui concerne les investissements, que la CCHNVY bénéficie déjà annuellement de la contribution foncière des entreprises -dont les montants sont plutôt très confortables et très importants- situés dans la zone d'activité.

**Madame la Présidente** répond dans l'affirmative, concernant l'entretien, la voirie, les espaces vert. Par contre, si -demain- une nouvelle entreprise s'installe-ce qu'elle espère-il faudra créer une nouvelle voirie communautaire, et là, ce n'est pas pris dans les coûts, qui, eux, explosent ! Aussi, il est prévu concernant la viabilisation, « Les systèmes pour les eaux usées, eaux pluviales, raccordements pour une nouvelle installation ». Elle conclut en précisant entendre et comprendre l'intervention de M. Bourdoune.

**Monsieur Beurenaut** rappelle que lors du conseil des Maires, la majorité dont faisait partie M. Chevillon était d'accord pour le taux à 1% excepté monsieur Bourdoune qui avait bloqué. Il dit alors, que ce soit ce pourcentage, décidé lors de ce conseil, qui doit être proposé. Quant à la commune de Clamecy, il dit qu'elle fera ce qu'elle voudra.

**Monsieur Siméon** dit que suivant les sources, l'information n'est pas la même ce qui ajoute de la complexité quant à la décision. Il informe (ayant une taxe d'aménagement importante) qu'il lui a été rapportée que le « 1% » irait complètement à la CCHNVY alors qu'une autre source dit que c'est 1% de 1%, ce qui, n'est pas la même chose ! M. Siméon donne à titre exemple les 600 euros perçu l'année précédente et s'il est appliqué le 1% du 1%, de fait, alors 6 euros seront reversés à la CCHNVY.

**Madame la Présidente** acquiesce à l'exemple donné par Monsieur Siméon.

**Monsieur Siméon** dit entendre la Présidente, cependant, la complexité est telle de par les différentes sources et services que ceux-ci, ne les aident pas à comprendre ce qui doit être réellement appliqué. Il conclut en soulignant que le modèle de délibération n'éclaire en rien la décision qui peut être prise tout en espérant souhaiter que le 1% comme l'a rappelé M. Beurenaut est bien : «1% de 1% ».

**Madame la Présidente** dit qu'il peut être reprécisé dans la note avec la délibération : « Le reversement de 1% de la taxe ou de la somme perçue par les communes qui est une clé de partage entre les communes et les EPCI au prorata du coût ».

**Monsieur Bourdoune** demande à répondre à Monsieur Beurenaut.

**Madame la Présidente** acquiesce.

**Monsieur Bourdoune** dit à M. Beurenaut, concernant le conseil des Maires qu'il n'y a eu à aucun moment consensus sur le taux de 1%, d'autant plus, que seule, un nombre très limité de communes sont concernées et contributrices par rapport à cette taxe d'aménagement. De plus, il ajoute qu'un conseil municipal, est libre, dans son exercice démocratique, de se prononcer sur le taux qu'il souhaite mettre en place et tel qu'il lui sera proposé.

**Monsieur Forestier** pense que la lecture n'est pas la même quant aux décisions lors du conseil des Maires. En effet la seule consigne (fin de la réunion) était de solliciter les préfectures respectives que sont l'Yonne et la Nièvre afin de voir ce qu'il en était et n'avoir à aucun moment entendu que c'était 1%.

**Madame la Présidente** répond que les deux préfectures ont été interrogées, mais, sans réponse nominative. En effet, il s'agit plutôt d'une réponse globale et suppose qu'il n'y en aura pas plus. Elle dit que le conseil des Maires lors de sa réunion n'a effectivement pas voté, et avait seulement émis un avis qui se portait sur le taux à 1% et que monsieur Bourdoune quant à lui, a effectivement proposé un taux à 0.1% pour sa commune. Pour autant, personne n'a dit suivre le taux de 0.1% comme personne n'a dit qu'il serait contre. Madame la Présidente conclut en réitérant les informations - objectives - obtenues lors du Webinaire et donne l'exemple d'une communauté de communes contactée qui a été retoquée car elle avait pris un taux à 0.5%.

**Monsieur Bourdoune** assure la Présidente ne pas chercher à la convaincre, l'ayant informé qu'il voterait ce taux. Pour sa part, il dit faire toute confiance aux services de la préfecture et s'alignera sur les positions des préfectures de l'Yonne et de la Nièvre.

**Madame la Présidente** dit que le prochain conseil communautaire aura lieu le 13 décembre, et que les délibérations doivent être concordantes et énonce les 7 communes concernées :

Clamecy - Varzy - Entrains-sur-Nohain – Courcelles – Brèves – Festigny - Coulanges-sur-Yonne.

**Monsieur Beurenaut** dit qu'il serait plus juste que les communes non concernées ne prennent pas part au vote et celles qui le sont se « débrouillent » entre elles, si cela peut apaiser un peu les choses (...).

**Madame la Présidente** répond qu'étant donné qu'il y a un reversement à la CCHNVY, indirectement, toutes les communes sont concernées.

**Monsieur Beurenaut** dit n'avoir aucune idée des sommes que cela rapporte à la CCHNVY

**Madame la Présidente**, dit ne pas savoir, n'ayant pas eu de retour de communes, ni de la trésorerie.

**Monsieur Siméon** dit que par rapport à la CCHNVY, cela concerne les communes bien évidemment et comprendre la démarche de la Présidente. Il réitère ses dires et souligne qu'il serait raisonnable de faire à minima des concordances sur les votes.

**Madame la Présidente dit** que la délibération se trouvant à l'ordre du jour peut être annulée et en proposer une nouvelle pour le conseil communautaire de décembre.

**Monsieur Beurenaut** demande à M Bourdoune s'il connaît le montant que sa commune perçoit /an et ce que cela rapporterait à la CCHNVY afin que le conseil soit éclairé.

**Monsieur Bourdoune** lui répond que cela ne changera rien, cela n'est pas dû aux montants, ceux-ci étant variable en fonction des années.

**Monsieur Beurenaut** lui demande, alors s'il peut donner une moyenne ?

**Monsieur Bourdoune** dit ne pas avoir de moyenne, et avoir informé les délégués du taux qu'il proposera à son conseil municipal.

**Monsieur Beurenaut** lui dit de ne pas réagir ainsi.

**Monsieur Bourdoune** lui répond ne pas avoir à se justifier auprès de lui et conclut que la commune de Clamecy votera un taux, que ce dernier convienne ou ne convienne pas.

**Madame la Présidente** sans autres interventions, propose le taux à 1% et passe au vote.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à la majorité (26 pour, 11 contre, 12 absentions)

- **DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022
- **VALIDE** le reversement à la CCHNVY de 1 % du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes abritant une zone d'activité intercommunale comme définie dans la délibération 112-2018 du 10 juillet 2018,
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **CHARGE** la Présidente ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux maires des communes concernées
- **CHARGE** la Présidente ou le Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **DIT** que les délibérations relatives à la taxe d'aménagement produiront leurs effets tant qu'elles n'auront pas été rapportées ou modifiées.

**Demande de DETR**  
**Capitainerie**

**Madame la Présidente** indique que la présentation sur la capitainerie - reçue ce jour - est mise sur table. Elle précise que l'estimation qui l'a interpellée est -élevée- et à prendre « avec des pincettes » restant un premier chiffrage effectué par la MO, puisqu'il s'agit là - uniquement - du plan de financement afin de faire une demande de DETR.

**Monsieur Chevillon** dit que l'assemblée découvre cette présentation, et que cela n'a pas été évoqué en bureau et ne pas savoir si cela l'a été en commission.

**Madame la Présidente** répond non, le courrier étant arrivé ce jour (12H).

**Monsieur Chevillon** dit que monsieur Lebeau comme - eux tous - a reçu le projet et lit à voix l'écrit communiqué par celui-ci.

« **La CCHNVY** ne verse pas les cotisations au syndicat mixte et que ce même syndicat, est signataire du contrat du canal, avec les autres communautés de communes, le montant proposé n'est pas forcément acquis ».

**Madame la Présidente** répond : « Bien sûr ! »

**Monsieur Chevillon** dit : « 200 000 Euros ! »

**Madame la Présidente** dit qu'il ne s'agit ni de dépenses, ni de recettes. En effet, il est parlé d'une demande de DETR, afin de solliciter des demandes de subventions et à minima refaire la toiture (fuites) dont messieurs Noël et Bourgeois peuvent témoigner de l'état, l'ayant visitée. Elle souligne qu'il faut avancer le plus vite possible sur le projet, restant beaucoup de travaux à exécuter à l'intérieur (douche, WC, accueil...).

**Monsieur Chevillon** dit qu'il y a quand même un problème de méthode. Il rappelle qu'il y a 2, 3 ans, c'était déjà la même chose quand il a fallu voter en décembre et en urgence une demande de DETR pour la zone tampon. Il dit bien vouloir que soit fait en urgence ces demandes de DETR pour monter des projets comme celui-ci, mais, en rajoutant la TVA (10% voire 20), le million d'euros est approché (960 000 Euros) ! Monsieur Chevillon dit qu'il semble compliqué de valider un projet de ce montant à 20H20, un jour de match de l'équipe de France (déjà fait et n'ayant pas porté chance !) ! Il lui semble que le minimum soit que la commission ad hoc se positionne !

**Madame la Présidente** acquiesce et indique que Monsieur Bourgeois pourra l'exprimer mieux qu'elle. Cela fait 1 mois que les chiffres ont été demandés, reçus seulement ce jour ! L'urgence reste la DETR avant le 30 novembre. Après, elle dit que la prise de décision peut être ajournée pour la capitainerie, mais, il n'y aura pas de DETR et donc 35% en moins de financement.

**Monsieur Bourgeois** dit que la somme explose par rapport à ce qui était prévue, mais, la MO a bien confirmé qu'elle avait gonflé le tarif de 20% afin de tenir compte de l'évolution des coûts des matériaux. De fait, il s'agit bien d'un premier jet pour avoir un chiffrage pour cette DETR. Il est bien évident pour monsieur Bourgeois, que le but, est de se rapprocher du montant initial du projet estimé alors à 550 000 Euros.

**Monsieur Siméon** dit à monsieur Chevillon que sur la façon de faire, il peut être rejoint, si ce n'est que parfois, il faut procéder en urgence à des votes, qui se font, par ailleurs, mais, peut-être pas dans sa commune, qu'il n'y a pas d'entourloupe derrière et que parfois, des décisions doivent être prise au dernier moment car une échéance arrive mais que cela ne veut pas dire que -forcément- le projet est entériné. Alors, peut-être que les choses, ne vont pas se faire dans le bon sens, concernant cette décision. Monsieur Siméon, dit que rien n'empêche après de ne pas valider le projet et signifier par la suite au préfet que ce projet sera retiré. Il dit que ce dernier n'en sera pas pour autant mécontent, car il y a autant de projets que d'argents à distribuer. Il conclut en rappelant que faute d'agir maintenant, cela repoussera d'une année et pense que ce n'est pas souhaitable pour l'attractivité du territoire.

**Monsieur Chevillon** répond alors que les pratiques ne sont pas les mêmes dans la Nièvre et il lui semble que dans l'Yonne il y a plus de rigueur ! Et de dire : « de mettre 1,2,3 millions puisque plus on demande, plus on a ! (Dis avec humour)

**Monsieur Chevillon** dit à monsieur Beurenaut : « Vous allez me rejoindre sur un projet à 800 000 € à 8H20. Il demande si on n'a pas de DETR, ni la subvention canal, on vote quand même ?! Il réitère et confirme ne pas agir de cette façon dans sa commune.

**Madame la Présidente** dit que cela n'acte pas le projet et réitère ses dires précédemment évoqués.

**Monsieur Siméon** s'adresse à monsieur Chevillon, dis faire partie de la commission DETR et qu'il est aperçu lors de celles-ci des projets - non finalisés, juste des estimations - qui sont déposés pour l'obtenir, mais, effectivement il convient d'apporter ensuite - très rapidement - des éléments concrets afin que le dossier soit suivi et validé.

**Monsieur Bourdoux** souhaite rajouter quelques informations :

- Rejoindre une partie des propos tenus et qu'effectivement il y a une habitude dans cette collectivité, qui est, de demander des subventions, pour ne pas réaliser les projets derrière.
- Être raccord quant au fait qu'il est compliqué de demander 200 000€ à un syndicat (canal du Nivernais) quand on refuse de payer les cotisations depuis plusieurs années et mal voir le SMET donner une subvention correspondant à deux fois ce qui lui est dû.
- Penser que le prix des travaux n'est pas surestimé mais plutôt sous-estimé. En effet, il n'y a aucune idée de ce qui sera fait à l'intérieur, rien n'étant prêt à ce sujet. De plus, la capitainerie est à proximité immédiate d'un monument classé sur la liste des monuments historiques. Par ailleurs et apriori, il n'y a aucun élément formalisé concernant les positions de l'architecte des bâtiments de France dont la lenteur est infinie. Aussi, expliquer, que pour gagner du temps et que le projet sorte en 2023 - alors que chacun sait que le projet ne sortira jamais en 2023 – reste impossible, irréaliste et irréalisable et semble non adapté.

**Madame la Présidente** rappelle que si les travaux démarrent avant d'avoir déposé la DETR et attendre d'avoir un avis de dossier complet, il est certain que la DETR sera perdue.

**Monsieur Siméon** pour apporter une précision dit qu'il ne s'agit pas de l'argent du SMET mais du Conseil Régional, car comme le Pays c'est un filtre pour avoir des subventions.

**Monsieur Chevillon** dit que si les estimations sont trop basses la DETR sera calculée sur ces chiffres-là, et que, si c'est comme dans l'Yonne, ce ne sera pas augmenté.

**Madame la Présidente** confirme.

**Monsieur Bourgeois** redit que l'architecte a travaillé dans ce sens-là, ayant surévalué de 20%.

**Madame la Présidente** sans autres interventions, propose de passer au vote.

Dans le cadre de la modernisation du port intercommunal des Jeux à Clamecy, en cours de modernisation, la CCHNVY s'engage à améliorer les conditions d'accueil des touristes circulant sur et le long du canal du Nivernais.

Ainsi l'intercommunalité souhaite créer un pôle de services touristiques à destination de tous les usagers du Canal (plaisanciers, cyclistes et randonneurs). Au sein de cette capitainerie, informations touristiques et confort d'usage (sanitaires, laverie, séchoir...) seront accessibles aux touristes de passage ou en séjour à Clamecy. Un accueil physique sera organisé afin de renseigner au mieux les plaisanciers de la Halte Nautique en fin de journée.

Cet équipement touristique répondra aux critères permettant l'obtention des labels Accueil Vélo, Tourisme et Handicap et Pavillon Bleu.

Ce projet intercommunal est intégré au projet municipal de rénovation des bords de l'Yonne et inscrit dans une des fiches actions du dispositif Petites Villes de Demain.

Les objectifs sont multiples :

- Renforcer l'offre de services sur le bassin touristique du canal du Nivernais
- Développer l'attrait au port dans une ville étape le long du canal du Nivernais
- Améliorer les conditions d'accueil et de confort des touristes en itinérance
- Capturer le flux de touristes en provenance du canal du Nivernais et accroître le nombre de stationnement de bateaux au port intercommunal
- Créer un point d'information touristique supplémentaire à Clamecy
- Favoriser la connexion avec le centre-ville et ses commerces.

Pour ce faire, depuis 2021, un ensemble immobilier situé à proximité immédiate du port, a été acquis par la CCHNVY – 2 bâtiments, une AMO et un cabinet de maîtrise d'œuvre ont été attribués par délibérations. L'objectif est de démarrer les travaux au printemps 2023, avec une mise en service des locaux à l'ouverture de la saison touristique 2024.

Cette seconde phase du projet sera soutenue financièrement par le Conseil Départemental de la Nièvre, dans son Contrat-Cadre de Partenariat 2021-2026.

La Région BFC, pourra soutenir cette phase à hauteur de 200 000€ maximum, dans la limite de 40% du coût total de l'opération - contrat du Canal du Nivernais 2022 – 2026.

Quant à la DETR 2023, le dossier de demande de subvention sera adressé à la Préfecture avant ce 30 novembre. Ce projet sera inscrit priorité 1 des dossiers de l'intercommunalité.

DEPENSES HT		RECETTES HT		Tx d'intervention
AMO – tranche optionnelle	33 800€	Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté contrat de de Canal	200 000€	25.11%
Moe (+ mission OPC)	57 000€	DETR 2023	237 535€	35%
CSPS + CT	8 000€	CD 58 – CCP 2021-2026	158 419€	19.89%
Diagnostic amiante + plomb	3 000€	Autofinancement	200 520€	20%
Assurance dommages ouvrage	16 000€			
Travaux	678 674€			
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>796 474€</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>796 474€</b>	<b>100%</b>

**Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (17 abstentions) :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de la phase Travaux de la Capitainerie Intercommunale située Port des Jeux à Clamecy,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter l'Etat pour une demande de DETR 2023 d'un montant de **237 535€ HT**,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté via le contrat de canal du Nivernais dans le cadre du contrat de canal pour une demande de subvention d'un montant de **200 000€ HT**,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à solliciter le Conseil Départemental de la Nièvre pour une demande de subvention d'un montant de **158 419€ HT**,

- **CLASSE** ce projet en priorité 1 de la DETR 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **PLUi (complément du dossier DETR déposé en 2022)**

Par délibération n°28-2021 du 23 mars 2021, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) afin de disposer d'un outil de planification qui permettra d'assurer un développement intercommunal cohérent, en répondant aux besoins structurels du territoire, tout en prenant en compte la diversité et les spécificités de chaque commune membre.

Une consultation pour une mission de réalisation du PLUi a été lancée le 5 avril 2022. Après analyse des offres et par délibération n° 71-2022 en date du 28 juin 2022, l'entreprise CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) a été retenue pour un montant de 264 065€ HT.

La Préfecture de la Nièvre a demandé à la CCHNVY de redéposer un complément au dossier de demande de DETR, puisque le 1<sup>er</sup> dossier déposé en 2022 était incomplet.

Cette DETR fait l'objet d'un volet particulier, réservé aux projets d'élaboration de PLUi et n'est pas consommée sur l'enveloppe globale destinée aux projets de l'arrondissement

Cette opération a déjà reçu une aide de la Direction Départementale des Territoires au titre de la Dotation Générale de Décentralisation de 131 140 €, soit 49.66% du montant total HT de l'opération.

Voici le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT		Taux d'intervention
Elaboration du PLUi par CDHU	264 065 €	Dotation Générale de Décentralisation	131 140 €	49.66 %
		DETR 2023	80 112 €	30.34 %
		Autofinancement	52 813 €	20 %
Total dépenses	264 065 €	Total ressources	264 065 €	

L'élaboration du PLUi est prévue jusqu'à fin 2025.

**Madame la Présidente** de rajouter qu'il y avait eu un accord de principe ainsi que la confirmation des taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son Vice-Président à solliciter l'Etat pour une demande de DETR d'un montant de 80 112€ HT,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge des travaux à signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

### **Ressources humaines :**

- **Création de 2 postes d'adjoints d'animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint d'animation au sein du multi accueil intercommunal,

**La présidente, propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 01 janvier 2023, Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à des agents contractuels en application des dispositions ci-dessus énoncées, ceux-ci exerceront les fonctions définies précédemment.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

**Ainsi, après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints d'animation, à temps plein
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement de contractuels la rémunération sera basée l'IB 367 IM 340 (indice de base)
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **Création d'un poste d'adjoint technique multitâches**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'adjoint technique multitâches, pour assurer les travaux d'entretien sur le patrimoine intercommunal.

**La présidente, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 janvier 2023, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3°, pour les communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;



En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

**Monsieur Dedianne** demande s'il sera recruté à l'indice ou comme d'habitude au taux horaire.

**Madame la Présidente** répond que ce n'est pas « comme d'habitude ! » et explique la différence (le détail) entre le taux horaire (contractuel) et l'indice (fonctionnaire). Elle conclut en soulignant qu'une équité et une concordance doit être, entre les salaires des fonctionnaires et ceux des contractuels et informe qu'un tableau sera présenté en commission du personnel retraçant ses explications.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet
- **DIT** que la rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel la rémunération sera basée sur l'IB 367 IM 340 (indice de base)
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux travaux à signer tout document relatif à ce recrutement
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

**Enseignement de la musique et de la danse :**

- **Adhésion RESO**

Monsieur le Vice-Président au tourisme et à la culture explique aux élus que la prise de compétence enseignement de la musique et de la danse est actée dans l'arrêté inter préfectoral N°BCLEAR/2022/291 en date du 20 juillet 2022 (préfecture de la Nièvre) et du 29 juillet 2022 (préfecture de l'Yonne).

M. le Vice-Président précise que ce transfert est acté à partir de cette dernière date.

Par un courrier du 28 octobre 2022, M. le Préfet édicte que le principe de restitution substitution ne s'applique pas aux EPCC.

Il convient donc de faire la demande d'adhésion à RESO conformément à l'article R143-3 du CGCT.

**Monsieur Bourdoun** dit qu'enfin une avancée - ce qui est très bien - se fait sur le dossier ! En effet, depuis plusieurs mois, ses services sollicitent ceux de la CCHNVY afin qu'une rencontre, ait lieu pour solder le dossier en les présences de la Présidente et lui-même -en tant qu'ancien Président du COPIL et maire de Clamecy - pour régler les problématiques concernant l'année 2022 et ses 6 premiers mois de cotisations et fonctionnement de RESO. Il conclut en soulignant qu'il serait temps et urgent de solder une bonne fois pour toute ce dossier tout en précisant que bien évidemment Clamecy votera cette adhésion.

**Madame la Présidente** indique qu'une réunion spécifique doit avoir lieu et qu'effectivement les 6 premiers mois était de la compétence de la ville de Clamecy. Elle évoque le délai de trois mois pour délibérer ainsi que le comité de pilotage auquel des communes de la CCHNVY ont participé pour évoquer les possibilités (100% les communes, soit 50/50, soit la CCHNVY par un jeu d'écriture à trouver) Elle conclut en indiquant qu'il reste à valider les différentes conventions.

**Monsieur Bourdoun** rappelle les propos tenus par la Présidente : » Peut-être faudrait-il que ce soit les communes qui prennent en charge ». Il dit qu'il n'en est pas question et c'est bien pourquoi lors de la réunion de juin il avait été envisagé l'hypothèse d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'ensemble de l'année 2022 ce qui au terme de ladite réunion avait été acté- lui semble- t-il – mais, que depuis, l'histoire, semble avoir été réécrite ! D'ailleurs depuis cette date, il réitère que la ville de Clamecy sollicite - sans avoir de retour - la CCHNVY afin de solder ce dossier, Il dit que la situation peut continuer à « pourrir et tuer une bonne fois pour toute l'école d'enseignement artistique de musique » et ne pas savoir , quelle est l'ambition et le projet que la présidente envisage quant à l'école, cependant, et en l'occurrence, il rappelle que les communes sont dégagées de toute responsabilité, de tout

engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En effet leur engagement allait jusqu'au 31 décembre 2021 et en aucun au-delà. Il conclut en soulignant qu'il serait peut-être temps de se poser les bonnes questions sur ce dossier !

**La Présidente** lui répond qu'effectivement il faut se rejoindre concernant le dossier. Cela dit, elle dit que le mois de septembre a été compliqué et l'avoir signalé ! En effet, les membres de sa famille ont été hospitalisés à tour de rôle, et de fait, le remercie pour les nouvelles -non prises- sur leurs santés et l'informe, qu'ils vont bien ! Elle revient sur le sujet et dit ne pas se souvenir que le conseil communautaire ait voté et délibéré mais se rappeler d'une décision de principe prise en décembre 2021, avoir demandé à la préfecture de se positionner par rapport à celle-ci qui a répondu en mars 2022 et, il s'en est suivi les courriers envoyés dans les communes. Quant à l'arrêté préfectoral, il est parvenu au service administratif en juillet 2022.

**Madame la Présidente** rappelle également que lors de ladite réunion il avait été dit que tout le personnel voulait rester à Clamecy et à la charge de la ville de Clamecy et avoir découvert, dans la convention, que le personnel pour l'entretien du bâtiment, était à la charge de la CCHNVY ! Elle conclut en indiquant que des choses ont été dites, que rien n'a été acté et ne pas se souvenir de compte-rendu, mais, effectivement une rencontre doit se faire afin de valider des conventions, les acter par délibération en conseil communautaire, l'interprétation (AP) qu'elle détient datant de juillet 2022 et de trouver une astuce financière -si l'assemblée du conseil communautaire en est d'accord- afin que la CCHNVY paie à la place des communes.

**Monsieur Bourdoune** répond que l'astuce qui avait été proposé était de voter pour une subvention exceptionnelle à la hauteur des montants nécessaires, dont la Présidente avait pris l'engagement devant l'ensemble des communes représentées lors du COPIL. Effectivement, il n'y a pas eu de délibération ensuite de la CCHNVY, car, il y avait un certain nombre de point à solder d'où cette demande réitérée (le précise) à de très nombreuses reprises de rendez-vous et ce, depuis le mois de juin, et de répondre à la Présidente : « 6 mois est un temps tellement court, que sur un projet de cet importance, effectivement, vous n'avez pas pu trouver le temps pour avancer ! ». Monsieur Bourdoune conclut en indiquant pouvoir lui fournir les copies de ses demandes de rendez-vous, en possédant, pour sa part, un certains nombres !

**Madame la Présidente** répond alors qu'elle lui fournira les demandes de rendez-vous des entreprises ! Elle conclut en proposant- afin d'avancer -de voter pour l'adhésion à RESO afin de lui payer son dû et que la CCHNVY y adhère, étant dans ses statuts.

**Monsieur Bourdoune** dit : « Il serait temps ! ».

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE** à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de Communes à RESO, conformément aux statuts de l'EPCC.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Tourisme :**

- **Fixation des prix de la boutique de l'office de tourisme**

Dans le cadre de la régie qui procède à la vente de produits à l'office de tourisme intercommunal, il convient de procéder à une révision des tarifs des produits.

Les prix proposés figurent en annexe de la présente délibération.

**Monsieur Bourdoune** souligne : « Admirer cette capacité à délibérer à posteriori ».

**Madame la Présidente** répond que c'est un oubli effectivement !

**Monsieur Bourdoune** dit qu'un oubli chasse l'autre !

**Monsieur Bourdoune** dit qu'il n'est pas client de Goodies à l'office de Tourisme, connaissant parfaitement bien, sa ville !

(Monsieur Sosiewiz s'est absenté momentanément, et, est de retour, pour le vote).

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACTE** les tarifs tels que proposés en annexe
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **Petite enfance :**

- **Achat d'un bâtiment pour projet micro crèche Entrains sur Nohain**

Lors de l'état des lieux du territoire, il a été constaté que de nombreuses familles de l'ouest du territoire, (autour d'Entrains sur Nohain), sont confrontées à des problématiques de garde d'enfants.

Les assistantes maternelles sont, pour le moment, le seul choix des familles. Celles-ci sont malheureusement peu nombreuses et, Communauté de Communes et Communes d'Entrains sur Nohain ont initié un travail pour apporter une solution. Le projet d'une micro-crèche semble le plus adapté.

La Communauté de Communes Haut Nivernais dans le cadre de son projet de territoire, a inscrit donc inscrit un projet de création d'une micro crèche sur la commune d'Entrains sur Nohain en 2023.

Des bâtiments et terrains qui pourraient convenir au projet ont été recherchés.

Un terrain communal, sur lequel est implanté un bâtiment vétuste pourrait convenir. Il est propriété de la commune d'Entrains sur Nohain qui est prêt à le céder à la CCHNVY.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Vu la délibération 2022-050 du 08 novembre 2022, de la commune d'Entrains sur Nohain qui accepte de vendre à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne la parcelle cadastrée AE36 d'une superficie 769 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 € pour la construction d'une microcrèche.

**Madame la Présidente** dit que M. Poirier a donné son accord pour que l'acte soit signé à l'étude de Maître Dinét, Étude, dans laquelle, se déroulent tous les actes notariaux de la CCHNVY.

**Après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**A L'UNANIMITÉ**

- **ACTE** le projet de réalisation d'une micro-crèche à Entrains sur Nohain.
- **DÉCIDE** l'achat de la parcelle AE36 commune d'Entrains sur Nohain au tarif convenu de 25 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **CONFIE** la vente à Me **DINET** notaire à **CLAMECY**
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

### **Questions diverses**

**Madame la Présidente** donne les informations suivantes :

- Au vu de la conjoncture économique et de l'investissement des agents, avoir pris la décision de mettre le CIA au maximum soit 200€ (au prorata de travail) pour tous les fonctionnaires présents en 2021.
- Les chèques cadeaux du plan de relance seront édités par l'association des commerçants et valables sur l'ensemble du territoire de la CCHNVY et remis avant les fêtes de Noël à des agents présents lors de la période de confinement Covid.
- Mise à jour du tableau de bord (dernières commissions de l'année 2022).

**Monsieur Poirier** souhaite informer le conseil qu'il va demander l'aide de la CCHNVY pour la piscine d'Entrains-sur-Nohain.

En effet, il s'avère que l'approche comptable montre que sa commune est débitrice de 40 000€ et que celle-ci, peine à entretenir la piscine, qui a besoin que des pièces soient changées (pompes, manomètres) dont le coût s'élève à 13 000€. Aussi, et afin d'équilibrer son budget, une réflexion est menée pour réduire la consommation énergétique (actuellement chauffage au gaz (30 000€/Année 2021- 20 000€ /Année 2022)). Par ailleurs, il informe avoir appris récemment par la Préfecture que sa commune obtiendra un montant minore de 30 000 € de compensation de la Taxe Professionnelle. Entrains-sur-Nohain, perds du monde et c'est moins de rentrée d'argent. Quant à la fréquentation - hors commune - après étude, il s'avère que 1/20 personnes dans un rayon de 20,25 kms se déplacent pour aller dans ce bassin. Bassin, qui est apprécié, comme en a témoigné une personne du conseil communautaire concernant son épouse, qui, ne sachant pas nager, se sent à l'aise ayant pied sur plusieurs mètres. Il ajoute que les écoles de Varzy s'y rendent tout comme s'y rendaient (avant le covid) les écoles de Corvol l'Orgueilleux et de préciser avoir appris que la piscine de Entrains sur Nohain était structurante. Pour conclure, monsieur Poirier, réitère - lorsque les comptes seront définis – qu'il fera, sa demande à la CCHNVY et compter sur cette dernière pour que la piscine continue d'exister, cela restant très compliqué et d'autant plus depuis les suppressions d'argent subies alors qu'il faut continuer à faire face aux dépenses (bâtiments, etc...). Monsieur Poirier remercie l'assemblée.

**Monsieur Bourdoux** pour compléter les propos de Monsieur Poirier, dit que c'est quelque chose de partagé, surtout que celles-ci doivent être de la même époque (+40 ans) et de conclure que la solution - qui est simple - serait, que la CCHNVY, prenne la compétence des infrastructures de natation.

Madame la Présidente dit que si la CCHNVY prend les compétences des communes cela amènerai à leur supprimer ces dernières, et ne pas y être favorable.

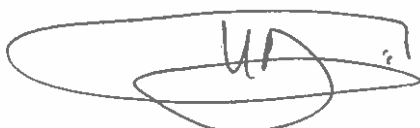
**Madame la Présidente** dit que pour quelqu'un qui dit que la CCHNVY exerce mal ses compétences, cela relève de l'ironie ! Elle revient sur la demande de monsieur Poirier et dit qu'il sera regardé comment faire pour l'aider, trouver des subventions (Développement durable, rénovation énergétique, FEDER, régie du département, autres organismes...) et l'aider au montage du dossier.

**Madame la Présidente** dit que se sont les communes qui paient (impôt des habitants) la piscine des scolaires et non les coopératives scolaires et, il ne serait pas choquant, qu'il y ait un tarif pour que les enfants puissent apprendre à nager.

Sans autre interventions, Madame la Présidente remercie monsieur Bourgeois pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance



La Présidente

